

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> 1 à 12 pages..... 200 F 16 à 28 pages 600 F 32 à 44 pages 1000 F 48 à 60 pages 1500 F Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> TOGO..... 20 000 F AFRIQUE..... 28 000 F HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F Avis d'immatriculation 10 000 F Certification du JO 500 F
<p>N.B. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME</p>		

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE
LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS
DECRETS

2024
19 Mars - Décret N° 2024-020/PR portant désignation d'un membre de la Cour Constitutionnelle..... 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE
LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS
DECRETS

DECRET N° 2024-020/PR du 19/03/2024
portant désignation d'un membre de la Cour
Constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 100, alinéa 2 ;

DECRETE :

Article premier : Est désigné membre de la Cour Constitutionnelle, Monsieur **BOUKPESSI Payadowa**.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 19 mars 2024

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE